Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260707-2026_53-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 . Présents : 11 - Votants : 15
Date de convocation : 02/07/2026
L'an deux mil-vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, M. JACQUEMONT Mickael, Mme PETRISSANS Florence.

Absents excusés : Mme BERGER Mathilde a donné pouvoir à M. BIANCO Pascal., M. LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir M. PERDRIEL Erik, M. VAN HEEMS Frédéric a donné pouvoir à M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme MAUCORPS Laura a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence
Secrétaire : M. BOUVET Rémy

DELIBERATION N°2026-53

OBJET : Délibération portant Création d'un poste agent spécialisé principal des écoles maternelles première classe à temps non complet et d'un poste adjoint technique principal de première classe à temps non complet

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le tableau des emplois de la collectivité en vigueur,
VU les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents remplissant les conditions statutaires ;

Afin de tenir compte des perspectives d'évolution de carrière des agents communaux et de permettre l'avancement de grade

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de:**

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260707-2026_53-DE

Il est créé à compter du 8 juillet 2026, un poste d' agent spécialisé principal des écoles maternelles première classe à temps non complet et un poste d'adjoint technique principal première classe temps non complet

Article 2 :
Ces emplois ont vocation à être pourvus par voie d'avancement de grade conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 :
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULIAC
(ILLE-&-VILAINE)